

SEANCE DU 28 JUIN 2013

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A., DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-
CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R.,
RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

BUDGET 2013 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Vu le résultat des votes sur le budget 2013 de la paroisse protestante de Péruwelz proposé, à savoir **2 oui, 4 non et 12 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au budget 2013 de la paroisse protestante de Péruwelz :

Recettes et dépenses :	10.137€
Supplément communal	4.087€ x 60/324 = 756,85€

=====

Martine MARICHAL, Conseillère communale et membre de la fabrique d'église de Bernissart, directement concernée, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Vu le résultat des votes sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Bernissart proposé, à savoir **1 oui, 2 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au compte 2012 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes :	24.728,38€
Dépenses	22.665,99€
<u>Intervention communale</u>	<u>22.336,55€</u>
Boni :	2.062,39€

=====

Martine MARICHAL, Conseillère communale, entre de la salle des délibérations.

=====

=

COMPTE 2012 DU LOGEMENT BERNISSARTOIS

Le bilan des recettes et dépenses pour l'exercice 2012, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL est approuvé à l'unanimité et présente :

RECETTES : 79.960,18€

DEPENSES 79.757,70€

BONI : 202,48€

=====

Gérard BLOIS, Conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.

=====

CAMPING DU PREAU - APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE ASBL

Attendu que la commune de Bernissart est assujettie partiellement à la TVA suite à la gestion d'un camping communal, appelé « camping communal du Préau »;

Attendu que par décision E.T.122.360 du 20 mars 2012, l'administration de la TVA considère que les assujettis partiels doivent verser eux-mêmes la TVA à l'Etat pour tous travaux immobiliers (voirie, bâtiment) effectués par la commune de Bernissart;

Attendu qu'il est impossible pour l'administration communale de

- rentrer ses déclarations mensuelles;
- avertir tous ses fournisseurs de facturer hors TVA;
- créer les mandats supplémentaires pour le SPF;
- payer cette TVA pour le 20 de chaque mois pose des problèmes de liquidation;

Que cela nécessiterait d'engager des personnes supplémentaires;

Attendu qu'après rencontre avec l'administration de la TVA, il s'avère que la solution serait de retirer le camping des services communaux et lui conférer une personnalité juridique distincte avec un n° de TVA distinct;

Qu'avec cette solution, l'administration communale devient non assujettie et échappe à ce nouveau système;

Revu sa décision du 29 avril 2013 de créer une Régie communale autonome à cette fin;

Attendu que cette forme de personnalité juridique ne permet pas la mise à disposition de personnel communal;

Qu'il est impensable de stopper les contrats des employés et ouvriers communaux affectés au camping;

Que dès lors, il convient de changer le type d'association afin de gérer le terrain de camping et de créer une ASBL, permettant ainsi la mise à disposition de personnel communal;

Vu le projet de statut établi ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1234-1

DECIDE A L'UNANIMITE :

De créer une ASBL ayant pour but la gestion du camping communal du préau et dénommée « camping du Préau » et d'approuver les statuts de ladite ASBL ;

=====

OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Vu sa décision de ce jour d'approuver les statuts de l'ASBL communale « camping du préau » en vue de gérer le camping communal du préau à Bernissart '

Attendu qu'il reste des soldes d'emprunts relatifs à des travaux et acquisitions faits au camping communal du Préau, alors que ce dernier était toujours sous gestion de l'administration communale, à savoir les emprunts suivants :

N°1409 avec un solde restant de 9261,04 euros

N°1393 avec un solde de 52420,64 euros

N°1524 avec un solde de 8737,21 euros

Sur proposition du collège communal :

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1 : L'Administration communale reste propriétaire des emprunts contractés relatifs à des travaux et acquisitions faits au camping communal du Préau alors que celui-ci était toujours sous gestion communale et demeure responsable de leur remboursement, à savoir les emprunts suivants :

N°1409 avec un solde restant de 9261,04 euros
N°1393 avec un solde de 52420,64 euros
N°1524 avec un solde de 8737,21 euros

Art 2 : l'Administration communale se portera caution solidaire, tant en capital qu'en intérêt, des emprunts futurs à contracter par l'ASBL.

=====

DELEGATION DE GESTION DU TERRAIN A LA NOUVELLE ASBL

DECIDE A L'UNANIMITE de confier la gestion du patrimoine communal constitué par le camping communal du Préau, à l'ASBL dénommée « *CAMPING DU PREAU* » à Bernissart conformément aux statuts approuvés ce jour.

=====

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Revu la délibération de ce jour approuvant les statuts de l'ASBL « camping du Préau »;

Revu l'article 5.1 des statuts spécifiant que le Conseil communal proposera à l'assemblée générale les 6 administrateurs et les 2 commissaires aux comptes;

Revu sa délibération du 29 avril 2013 et les désignations déjà faites dans le cadre de la création d'une RCA ayant le même objet social;

Qu'il convient de reproposez les mêmes administrateurs et commissaires aux comptes;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de proposer à l'assemblée générale comme administrateur de l'ASBL « *Camping du Préau* » :

Jean Marie BRANGERS, Luc WATTIEZ, Roger VANDERSTRAETEN,
Claudette PATTE, Didier DELPOMDOR, Alain DRUMEL

- de proposer à l'assemblée générale comme commissaire aux comptes :
Johanna HOCHÉPIED et Marina RASSENEUR

- de désigner en tant que comptable de la régie Mr Pierre Fagnart,
employé à l'ADL de Bernissart.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'AUTEUR DE PROJET DE
L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL**

UNANIMEMENT :

- prend acte de la décision du Collège communal approuvant en séance du
13 mai 2013 le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un
auteur de projet qui sera chargé de constituer le dossier de demande de
subsidés UREBA exceptionnel 2013 visant l'amélioration de la
performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie de l'école
communale de Ville-Pommeroeul ;

- admet la décision, prise par le Collège communal en séance du 13 mai
2013, de pourvoir, en application de l'article L1311-5 du code de la
démocratie locale et de la décentralisation, à la dépense.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES MATERIAUX
NECESSAIRES A LA REALISATION DES ETAPES DU TERHISTOIRE**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges
relatif à l'acquisition de matériaux pour la fabrication des étapes
Terhistoire et de retenir la procédure négociée sans publicité comme
mode de passation de marché.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA REFECTION DE LA
TOITURE DE L'OFFICE DE TOURISME**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges des
travaux de réfection de la toiture de l'Office du Tourisme de Bernissart
et de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

=====
=
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LE CHAUFFAGE A L'EGLISE
DE VILLE-POMMEROEUL - MOFICATION DE LA PROCEDURE**

Revu sa délibération du 13 décembre 2012 décidant
d'approuver le projet complet, plans d'exécution, avis de marché, cahier

spécial des charges et métré estimatif des travaux de remplacement du chauffage de l'église de Ville-Pommeroeul en 2 lots au devis estimatif de :

- Lot 1 : gros œuvre toiture/parachèvement au devis estimatif de 58.690€HTVA ou 71.014,9€TVAC
- Lot2 : chauffage au devis estimatif de 112.813€ HTVA ou 136.503,73€TVAC;

Attendu que la susdite décision précise que le mode de passation de ce marché sera l'adjudication publique;

Attendu que l'avis de marché est paru dans le Bulletin des Adjudications au 5 février 2013, avec date d'ouverture des offres prévue au 20 mars 2013;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres dressé en date du 20 mars 2013 spécifiant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2;

Revu la délibération du collège communal du 3 juin 2013 :
- désignant CFA, rue du Mont d'Orcq, 1 Zoning de Tournai Ouest, 1 à 7503 Froyennes adjudicataire du lot 2 (chauffage) au montant de 137.141,45€ HTVA ou 165.941,15€ TVAC;
- décidant de proposer au prochain conseil communal l'application de l'article 17§2,1^oe de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux, fournitures et services précisant qu'un marché peut être traité par procédure négociée sans respect des règles de publicité lors du lancement de la procédure lorsqu'aucune offre n'a été déposée à la suite d'une adjudication, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées;

Attendu qu'il revient au Conseil communal d'approuver l'application de l'article précité;

Attendu que l'invitation à remettre offre pour ce nouveau marché n'aura pas lieu avant le 1^{er} juillet;

Qu'il convient donc d'appliquer la nouvelle législation sur les marchés publics, à savoir, la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services et ses arrêtés d'application;

Vu le cahier spécial des charges du lot 1 modifié par l'auteur de projet en vue d'une procédure négociée sans publicité;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans le cadre du lot 1 des travaux de remplacement du chauffage à l'église de Ville-Pommeroeul :

- de faire application de l'article 26 §1, 1^od de la loi du 15 juin 2006 et d'utiliser la procédure négociée sans publicité préalable, puisqu'aucune offre n'a été déposée lors de l'adjudication publique;
- en vue de mettre en œuvre cette nouvelle procédure négociée sans publicité, d'approuver le projet, plans d'exécutions, métrés et cahier spécial des charges du lot 1 tels que modifiés par l'auteur de projet, la firme Spherco d'Ath au montant estimatif de 58.690€ HTVA ou 71.014,9€TVAC.

Article 2 : d'établir la présente décision motivée en y spécifiant les motifs de droit et de fait pour lesquels l'autorité adjudicatrice utilise la procédure négociée sans publicité pour ce marché.

Article 3 : la présente délibération sera soumise à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-4^o du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, accompagnée du rapport d'analyse des offres et du cahier spécial des charges modifié pour la procédure négociée sans publicité.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UN PODIUM

Revu sa délibération du 22 mai 2013 décidant :

- de conclure un marché par procédure négociée pour l'acquisition de matériel d'exploitation, dont un podium tractable;
- de couvrir la dépense par un emprunt;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76303/744-51 du budget extraordinaire 2013;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution et en particulier l'article 26 § 1, 1^oa relatif à la procédure négociée sans publicité;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2007 d'exécution de la loi précitée, et en particulier l'article 105 fixant à 85.000€ HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publicité;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un podium tractable et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UN CANON A CHALEUR

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un canon à chaleur et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA REPARATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif au remplacement des vitraux à l'église de Ville-Pommereul et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE FAIT « BERNIMAGES »

Attendu que la commune de Bernissart entend promouvoir son tourisme et améliorer sa communication vers l'extérieur;

Attendu que pour ce fait, la commune de Bernissart a besoin de nombreuses photographies de l'entité et de ses événements, mais prises de façon professionnelle;

Attendu qu'il existe sur l'entité une association de fait « Bernimages » regroupant des photographes dont l'activité comprend notamment la prise de clichés lors d'événementiels ou de clichés des paysages ou points de vues intéressants sur l'entité;

Qu'il convient dès lors de pouvoir utiliser ces photographies pour la communication de l'administration et la promotion touristique de leur territoire;

Vu la proposition de convention de partenariat soumis au conseil communal et stipulant les engagements suivants :

- les membres de l'association signataires s'engagent à céder gratuitement les droits d'exploitation de ses photographies dans le cadre de la promotion communale et touristique;
- l'administration communale s'engage à citer le nom de l'association dans différents documents sur lesquels des photos apparaîtront;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE la convention de partenariat entre la commune de Bernissart et l'association de fait « Bernimages » pour l'utilisation des photos dans la communication communale

=====
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE HOLCIM S.A.

Attendu que le jardin géologique appartenant à la société Holcim Obourg sera bientôt fermé ;

Attendu que, dans le cadre du développement touristique de Bernissart et plus particulièrement de son musée de l'iguanodon et ses alentours, l'acquisition des pierres de ce jardin géologique complèterait très bien la collection déjà présente au musée et s'intégrait parfaitement dans les thèmes de développement touristique de Bernissart ;

Qu'il serait donc intéressant que la commune de Bernissart en devienne propriétaire;

Vu la proposition de convention de partenariat soumise au Conseil communal entre la société Holcim Belgique SA, rue des Fabriques, 2 à 7034 Obourg et la commune de Bernissart par laquelle :

- la société Holcim Belgique SA s'engage à céder à la commune de Bernissart une partie des pierres, les panneaux explicatifs et la signalétique de son jardin géologique dans le cadre de la fermeture de ce dernier;
- l'administration communale s'engage à effectuer l'enlèvement et le transport de ces pierres, panneaux explicatifs et signalétique et à réparer les éventuels dégâts causés lors de leur excavation;

Attendu que cette convention répond aux attentes du conseil;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE la convention de partenariat entre la commune de Bernissart et HOLCIM S.A. pour la propriété et l'enlèvement des pierres du jardin géologique d'Obourg.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE POUR LA CREATION D'UN STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE RUE DES IGUANODONS

Considérant la demande d'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite de Monsieur et Madame Mereau-Huicq, résidant 189 rue des Iguanodons à Bernissart;

Considérant qu'un emplacement pour personnes à mobilité réduite peut leur être octroyé;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue des Iguanodons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°187. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

REVISION DES PRIX DES SERVICES OFFERTS A LA BIBLIOTHEQUE

Vu l'introduction des nouvelles technologies obligeant les bibliothèques à exploiter ces innovations en vue de maintenir un service de qualité et performant;

Qu'il convient que le conseil communal revoie les tarifs des activités existantes et à venir en vue de répondre à ce défi;

DECIDE A L'UNANIMITE de modifier les tarifs des services de la bibliothèque comme suit :

- gratuité de l'accès à Internet
- prêt de livres audio : 0,5 euros pour 10 jours ouvrables

=====

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - RENOUELEMENT D'AGREMENT

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter le renouvellement de l'agrément de l'ADL obtenu le 1^{er} janvier 2008 pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et de confier à l'ADL la réalisation et l'introduction du dossier d'agrément.

=====

EXTENSION DU CIMETIERE D'HARCHIES - APPROBATION DES PROJETS D'ACTE ET DES INDEMNITES

Vu la nécessité d'agrandir l'actuel cimetière d'Harchies;

Attendu que le plan de secteur prévoit une zone de service public d'équipements communautaires attenant au cimetière actuel et destiné à ce genre de projet et ce, pour une superficie de 83 ares 54centiares;

Attendu que ces terrains n'appartiennent pas à l'administration communale, qu'il convient donc de les acquérir;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 donnant son accord de principe sur le rachat des terrains destinés à l'extension du cimetière à Harchies pour un montant de 13427,95€ pour +/- 83 ares 54 centiares et de désigner le comité d'acquisition d'immeuble afin de poursuivre la procédure ;

Vu les correspondances des 17 février 2012 et 19 mars 2012 justifiant de la nécessité de prévoir un budget estimé à 33200 € pour ces acquisitions;

Vu sa délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal réserve en modification budgétaire du budget 2012 un crédit de 34000€ pour les frais de procédure et d'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du cimetière à Harchies;

Considérant que les crédits nécessaires à l'extension du cimetière d'Harchies ont été reportés au budget extraordinaire de 2013;

DECIDE A L'UNANIMITE d'acquérir auprès de Madame Anne-Marie SALHADIN rue Buissonnet,31 à BERNISSART la parcelle de terre cadastrée section B n°425D d'une superficie de 8 ares 10 centiares pour la somme de 900 € (Neuf cents euros) ,et aux conditions de la promesse de vente du 2 avril 2013 et du projet d'acte d'acquisition du 9 avril 2013 ci-annexés établis par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons .

=====

DECIDE A L'UNANIMITE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame André SLABBINCK ,rue des Sartis,2 à BERNISSART la parcelle de terre cadastrée section B n°414S d'une superficie de 12 ares 10 centiare pour la somme de 1200 € (mille deux cents euros) ,et aux conditions de la promesse de vente du 14 janvier 2013 et du projet d'acte d'acquisition du 6 février 2013 ci-annexés établis par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons .

=====

DECIDE A L'UNANIMITE d'acquérir auprès de Monsieur André VAN MOER domicilié à UCCLE et Monsieur et Madame Francis VERGNAC domiciliés à Maurens,Le Coderc- FRANCE la parcelle de terre cadastrée section B n°426E d'une superficie de 39 ares 20 centiares pour la somme de 4000 € (quatre mille euros) ,et aux conditions de la promesse de vente du 27 mai 2013 et du projet d'acte d'acquisition du 7 juin 2013 ci-annexés établis par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons .

=====

DECIDE A L'UNANIMITE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Octave MARIN-Elvire CEUTERICK ,rue Buissonnet,36 à BERNISSART la parcelle sur laquelle est construite un garage, le tout cadastré section B n°426 C d'une superficie de 50 centiares pour la somme de 10150 € (dix mille cent cinquante euros) ,et aux conditions de la promesse de vente du 27 mars 2013 et du projet d'acte d'acquisition du 9 avril 2013 ci-annexés établis par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons .

=====

DECIDE A L'UNANIMITE d'acquérir auprès des conjoints PREUX Denise, PARENT Joël, PARENT Johanne, PARENT Laurence, PARENT Claude Marie, PARENT Roland, PARENT Vincent, la parcelle de terre cadastrée section B n°417A2 d'une superficie de 6 ares 31

centiares pour la somme de 650 € (six cent cinquante euros) ,et aux conditions de la promesse de vente des 1^{er} et 11 juin 2013 et du projet d'acte d'acquisition du 14 juin 2013 ci-annexés établis par la Comité d'acquisition d'immeubles de Mons .

=====

**INDEMNITES LOCATIVES BAIL A FERME - MR SLABBINCK
JACQUES**

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Art.1- les promesses d'accord locatif intervenues avec Monsieur Jacques SLABBINCK le 14 janvier 2013 et les projets de conventions d'accord locatif y afférents établis par le comité d'acquisition d'immeuble pour :

- dossier 51009/2073/1 répertoire 2013/010 concernant la parcelle section B n°414S d'une superficie de 12 ares 10 ca pour un montant de 750 €;
- dossier 51009/2073/2 répertoire 2013/012 concernant la parcelle section Bn°426^E d'une superficie de 39 ares 20 ca pour un montant de 2900€;
- dossier 51009/2073/3 répertoire 2013/013 concernant la parcelle section B n°425 a d'une superficie de 14 ares 50 ca pour un montant de 950€;
- dossier 51009/2073/7 répertoire 2013/014 concernant la parcelle section B n°417A2 d'une superficie de 6ares 31 ca pour un montant de 400 €.

=====

**TERHISTOIRE - MARCHE POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES
NUMERIQUES ET CREATION DE CONTENUS MULTIMEDIA -
PROCEDURE LANCEE PAR CONDE/S/ESCAUT - APPROBATION DE
LA PROCEDURE ET DE LA DEPENSE**

Vu sa délibération du 31 octobre 2011 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet européen Terhistoire entre la commune de Condé sur l'Escaut et la commune de Bernissart;

Attendu que dans cette convention les partenaires s'engageaient à acquérir 20 GPS/PDA, et à créer leur contenu, et à cet effet 35.000€ ont été prévus par Bernissart à l'article 56201/742-53 du budget 2013;

Attendu que vu de l'évolution technologique, le dernier comité d'accompagnement du projet Terhistoire réuni le 1^{er} octobre 2012 a accepté le changement de technologies vers les tablettes numériques;

Attendu que ce marché relatif à l'acquisition de 30 tablettes s'élève donc à 12.000€ et il a été convenu entre les 2 partenaires que la ville de Condé sur l'Escaut passerait ce marché;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE de valider la dépense de 12.000€ pour l'acquisition de tablettes dans le cadre du projet Terhistoire et d'accepter la passation de marché par la ville de Condé sur l'Escaut.

=====

**ACQUISITION DE MATERIEL D'INCENDIE SUBSIDIE -
RATIFICATION**

Vu l'Arrêté royal du 23 mars 1970, fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un Service d'Incendie peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie ;

Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale de la Sécurité civile du 7 juin 2013 informant l'Administration communale de Bernissart que du matériel sollicité, à savoir 7 bouteilles d'air sont mises à sa disposition;

Attendu que, pour pouvoir obtenir ce matériel qui doit être enlevé le 28 juin 2013 dans la matinée, une délibération du Conseil est nécessaire;

Attendu que le prochain conseil communal a lieu le 28 en soirée, qu'une telle délibération ne pourra être disponible en temps utile;

Vu l'accord verbal du secrétariat du Service Public Fédéral Intérieur pour leur faire parvenir une délibération du Collège, à ratifier au Conseil;

Vu la délibération du collège du 24 juin 2013 établie à cette fin et mentionnant :

- l'énumération du matériel sollicité;
- l'autorisation pour le Ministre de l'Intérieur de prélever sur le compte courant de la commune le montant à payer, soit 3.824,21€ TVA Comprise

- l'accord de la Receveuse sur le prélèvement et attestant que la dépense est budgétée;

Attendu que cette délibération doit être ratifiée en conseil communal;

RATIFIE A L'UNANIMITE la délibération du collège du 24 juin 2013 susmentionnée.

=====

FINANCEMENT ET PROTOCOLE D'ACCORD DU CONTRAT DE RIVIERE ESCAUT-LYS

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016) pour un montant de 758,80€, calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière.
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2014-2016 du contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'eau (2000/60/CE) et ceux du contrat de rivière Escaut-Lys :

- Programme triennal de travaux d'égouttage des communes;
- Travaux d'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie;
- Lutte contre les espèces invasives;
- Intégration des cours d'eau dans les projets d'aménagements;
- Financement du CREL;
- Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau;
- Règlement communal sur les espèces invasives;
- Code de bonne conduite altérias;
- Etudes, projets de lutte contre les inondations et coulées de boues;
- Mise en œuvre de solution alternative pour le désherbage.

- de s'engager (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques et financiers disponibles chaque année.

=====

ENSEIGNEMENT - ARRÊT DES EMPLOIS VACANTS

Revu la délibération du Collège communal du 21 mai 2013 déclarant vacants au 15 avril 2013 pour l'année scolaire 2013-2014, les emplois suivants et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 2 emploi d'instituteur (trice) primaire (24 périodes),
- 14 périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique,

- 4 périodes de maître(sse) spécial(e) de morale,
- 4 périodes de maître(sse) spécial(e) de religion catholique,
- 6 périodes de maître(sse) spécial(e) de religion protestante,
- 6 périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique,

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE à L'UNANIMITE, le nombre de votants étant de 19, la décision du Collège communal du 21 mai 2013, arrêtant les emplois vacants dont question ci-dessus au 15 avril 2013 pour l'année scolaire 2013-2014, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.

=====

APPEL AUX CANDIDATS POUR LA DIRECTION D'ECOLE

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Attendu qu'en séance du 13 novembre 2012 le Conseil communal a autorisé Monsieur Jacques Lerat, Directeur d'école, à faire valoir ses droits à la pension à dater du 1^{er} avril 2013; qu'il a accepté sa démission au 31 mars 2013;

Attendu que l'emploi de Directeur de l'école communale de Pommeroeul-Ville-Pommeroeul est vacant depuis le 1^{er} avril 2013;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Attendu que la Commission Paritaire Locale, réunie le 26 juin 2013, a été consultée et n'a émis aucune objection sur la procédure de l'appel aux candidats d'un Directeur stagiaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide à l'unanimité:

Art.1 : de lancer l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de Directeur(trice) pour l'école fondamentale communale de Pommeroeul-Ville-Pommeroeul (détaillé au dossier ad hoc).

Art. 2 : d'approuver le formulaire d'appel comprenant notamment les conditions d'accès à la fonction, le profil recherché et les modalités d'affichage de l'appel ainsi que l'introduction des candidatures.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UN
PLANCHER**

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un plancher et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'AUTEUR DE PROJET
RUE NOTRE DAME**

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
APPROUVE A L'UNANIMITE le cahier spécial des charges annexé au dossier ad hoc relatif à un contrat d'honoraires pour l'élaboration d'un projet complet visant la réfection de la rue Notre-Dame. Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.(art. 26 §1, 1a de la loi du 15/06/2006 précitée).

=====
Claudette PATTE, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.

=====
PAR LE CONSEIL :

**La Secrétaire communale,
Véronique BILOUET**

**Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN**

=====